

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2007

RECHERCHE DES BÉNÉFICIAIRES DES CONTRATS D'ASSURANCE SUR LA VIE NON
RÉCLAMÉS - (n° 274)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 12

présenté par
M. Straumann

à l'amendement n° 6 de M. Censi

APRÈS L'ARTICLE 3

Substituer à l'alinéa 11 de cet amendement les trois alinéas suivants :

« 4°L'article L. 132-24 est ainsi modifié :

« a) Le premier alinéa est complété par les mots : « ou au contractant » ;

« b) Le deuxième alinéa est complété par les mots : « ou du contractant » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur matérielle.